



Madame, Monsieur,

Gestion des déchets, déjections canines et divagation, stationnement et occupation de la voie publique, il est constaté quelques dérives dans le village qui nous conduisent à faire une fois de plus un appel à la conscience et à la responsabilité de chacun.

Les incivilités de quelques-uns ont pour conséquences de dégrader l'espace de vie de tous, son environnement et d'altérer le bien vivre ensemble.

Le Maire et le Conseil Municipal font appel à votre compréhension et votre participation de manière à restaurer cette situation.

- **Gestion des déchets :**

Il est régulièrement trouvé sur l'espace de collecte dédié aux cartons et plastiques (près du cimetière) des objets relevant du dépôt en déchetterie. La présence en ce lieu de luges, bidons, appareils électroménager ... ne répond pas aux règles du tri sélectif qui veulent que ces objets soient déposés en déchetterie soit à Geteu soit à Louvie-Juzon.

Il est demandé à chacun de veiller à respecter les consignes de tri, consignes que vous pouvez retrouver sur le site de la CCVO, ainsi que les horaires d'ouverture des déchetteries ; ces informations peuvent être également communiquées par le secrétariat de mairie.

- **Déjections canines et divagation :**

Les abords de l'aire de jeu et de pique-nique sont régulièrement jonchés de déjections émanant de chiens soit livrés à eux-mêmes, soit conduits intentionnellement par leur maître pour cela. Nous demandons aux propriétaires de chiens de respecter nos administrés, nos enfants, nos visiteurs, mais aussi les employés communaux qui agissent chaque jour afin de maintenir notre village propre, agréable et accueillant.

Un panneau sera installé pour sensibiliser les propriétaires de chiens et un distributeur de poches sera mis à leur disposition.

Il est rappelé aussi que la divagation des chiens est règlementée par un arrêté municipal, consultable en mairie ou sur le site de la commune.

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation ».

- **Stationnement abreuvoir Hont de Liet :**

En dépit de multiples rappels informels, la rue Carrerot est régulièrement occupée, voire carrément obstruée par des véhicules en stationnement qui en empêchent l'accès.

Une réglementation sera mise en place visant à autoriser le stationnement limité à 2h maxi, sur les deux emplacements qui seront matérialisés.

Les propriétaires loueurs de leur bien sont invités à prévoir dans la mesure du possible des places de stationnement à destination de leurs locataires ; dans la négative, de les orienter vers le parking municipal.